

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**15 juin 2023**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **15 juin 2023 à 8 h 04**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

**Absences :** M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale et le directeur du Service de développement économique.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Location d'un terrain à des fins d'aire de stationnement public - entente
6. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur du Service de développement économique; il est 8 h 04.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**CM23 06 397**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**15 juin 2023**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est concerné, il se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM23 06 398**

**5. Location d'un terrain à des fins d'aire de stationnement public - entente**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite louer un terrain vacant au Centre-ville afin de l'utiliser comme aire de stationnement public pour augmenter l'offre en stationnement de ce secteur;

CONSIDÉRANT le haut taux d'occupation de ce stationnement par le passé, lequel a contribué de manière significative à améliorer l'accès et la circulation au Centre-ville pour le bénéfice de la population, des visiteurs et des commerçants de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la situation de ce stationnement public contribue à maintenir la population active et en santé;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme du Centre-ville prévoit notamment une augmentation du nombre de cases de stationnement au centre-ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer l'entente de location avec Gestion Oculus inc., propriétaire du lot 3 279 915 du cadastre du Québec, situé dans la Ville de Mont-Tremblant, le tout selon les termes et modalités qui y sont prévus;

D'autoriser l'utilisation du lot concerné à des fins d'aire de stationnement pour le public dans le secteur Centre-ville pour la période du 15 juin 2023 au 15 mai 2024 et à payer les coûts mensuels de location au montant 1 000 \$, taxes applicables en sus;

D'affecter un montant de 6 500 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-621-00-512, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, aux fins de paiement de la présente entente, la balance étant imputable au budget 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Un commentaire est émis.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**15 juin 2023**

**CM23 06 399**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 8 h 06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière

